

Image not found or type unknown



Local par nature impropre à l'habitation

Par **Benbaky**, le **07/02/2014 à 20:44**

L'article L.1331-22 à propos des locaux par nature impropre à l'habitation parle de "mise à disposition à titre gratuit ou onéreux à usage d'habitation".

La vente fait elle partie de cette catégorie ?

Par **domat**, le **07/02/2014 à 20:55**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **Benbaky**, le **08/02/2014 à 17:13**

Désolé. Je suis nouveau sur ce site et n'oublierait pas à l'avenir de faire preuve de plus de politesse.